**Ville de Gex**

◆ *Direction générale* ◆
*Caterina PINOL*
☎ 04.50.42.63.08 🖷 04.50.41.68.77
caterina.pinol@ville-gex.fr

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

Gex, le 17 septembre 2020.

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2020

**PRÉSENTS :** Monsieur DUNAND (maire), VANEL-NORMANDIN et ZELLER-PLANTÉ, Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ et DESAY (adjoints), Mesdames ASSENARE, CETTIER, COSSARD, DA SILVA DIAMANTINO, GIET, HUSSON, LUZZI, MARTINOD, VUILLIOT, GARNIER-SIMON, Messieurs CADOUX, DANGUY, LEVITRE, MAZET, MOLINAS, PELLETIER, ROBBEZ, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, DUBOUT et JUILLARD (conseillers).

**POUVOIRS :** Mme COURT donne pouvoir Mme VANEL-NORMANDIN,
Mme MOISAN donne pouvoir à Mme ASSENARE,
Mme GILLET donne pouvoir à Mme ZELLER-PLANTÉ,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

**SECRÉTAIRE** : Monsieur Christian PELLÉ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES** :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 10 JUILLET 2020 :

***Monsieur JUILLARD*** *: « Pour rendre plus compréhensible la discussion à la suite de la présentation du compte rendu de la commission Aménagement, mobilités et urbanisme du 23 juin 2020 (page 12), il faut compléter «mais pas avec la commission urbanisme » après le mot « techniques ». Ainsi mon intervention était la suivante :*

*« Il y a prochainement une étude sur les pistes cyclables avec la société CITEC et nos équipes techniques mais pas avec la commission urbanisme. Comment cette réunion va-t-elle s'articuler ? Avons-nous contacté les associations de cyclistes du Pays de Gex ? »*

Cette précision apportée, les deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

**(envoyé et publié le 28 août 2020).**

**ORDRE DU JOUR :**

**I. DÉLIBÉRATIONS :**

1) Désaffectation et déclassement du domaine public communal dans l'emprise du projet « Gex – Cœur de Ville »,
2) Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au comité technique consultatif de la régie des eaux gessiennes,
3) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour la pose de panneaux photovoltaïques à la maison de santé pluridisciplinaire (MSP),
4) Adressage : approbation de la dénomination de voies et du principe de la numérotation métrique,
5) Convention entre la ville de Gex et l'association « Culture et cinémas » - Festival des cinq continents,
6) Personnel communal : mise à jour du tableau des emplois communaux,
7) Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) / Révision du plafond du complément indemnitaire annuel (CIA),
8) Personnel communal : mise à jour du règlement de formation,
9) Personnel communal : mise à jour du protocole relatif au compte épargne temps.

**II. COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

1) Commission Espaces publics, Environnement et Travaux du 15 juillet 2020,
2) Commission Aménagement, Mobilités et Urbanisme du 28 juillet 2020.

**III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- ***2020_084_DEC*** : signature avec l'entreprise GEOSAT du devis relatif à la mission de détection, géolocalisation, cartographie et intégration des données, des réseaux sur la parcelle de l'Aiglette pour un montant de 4 500,00 € HT,

- ***2020_085_DEC*** : signature avec la société EKSAÉ CEGID du devis relatif à la formation, le paramétrage de la déclaration sociale nominative (DSN) et les prestations de mise en œuvre, pour un montant de 6 700,00 € HT,
- ***2020_086_DEC*** : signature avec le groupement d'entreprises DESBIOLLES-GALLIA concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 1 terrassement, voirie, réseaux divers, VRD, maçonnerie, pour un montant de 253 519,76 € HT,
- ***2020_087_DEC*** : signature avec le groupement d'entreprises FAVRAT CONSTRUCTION BOIS et FERBLANTERIE THONONAISE concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 2 charpente, couverture, murs ossature bois Maob, pour un montant de 185 757,66 € HT,
- ***2020_088_DEC*** : signature avec l'entreprise BONGLET concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 3 façade et lot 5 plâtrerie, peinture, faux plafonds, sols souples, pour les montants de 21 754,09 € HT (lot 3) et de 83 559,19 € HT (lot 5),
- ***2020_089_DEC*** : signature avec l'entreprise CARRAZ concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 4 menuiseries extérieures, métallerie, pour un montant de 102 473,04 € HT,
- ***2020_090_DEC*** : signature avec l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 7 carrelage, faïence, pour un montant de 119 428,58 € HT,
- ***2020_091_DEC*** : signature avec l'entreprise ERMHES concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 8 ascenseur, élévateur, pour un montant de 17 550,00 € HT,
- ***2020_092_DEC*** : signature avec l'entreprise REISSE concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 10 électricité, pour un montant de 80 832,50 € HT,
- ***2020_093_DEC*** : signature avec l'entreprise MONNIER concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 11 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, pour un montant de 229 624,50 € HT,
- ***2020_094_DEC*** : signature avec l'entreprise ID VERDE concernant l'entretien des espaces verts communaux pour les années 2020 à 2024 – lot 1 tontes et fauchages, pour un montant annuel minimal de 20 000,00 € HT et maximal de 55 000,00 € HT,
- ***2020_095_DEC*** : signature avec l'entreprise APTV concernant l'entretien des espaces verts communaux pour les années 2020 à 2024 – lot 2 entretien de massifs et lot 3 taille de haies, pour un montant annuel minimal de 10 000,00 € HT et maximal de 20 000,00 € HT (lot 2) et un montant annuel minimal de 20 000,00 € HT et maximal de 45 000,00 € HT (lot 3),
- ***2020_096_DEC*** : signature avec l'entreprise LPN concernant le nettoyage des bâtiments communaux pour les années 2020 à 2024 – lot 1 bâtiments du secteur de la mairie, pour un montant annuel minimal de 40 000,00 € HT et maximal de 80 000,00 € HT,
- ***2020_097_DEC*** : signature avec l'entreprise TEAMEX concernant le nettoyage des bâtiments communaux pour les années 2020 à 2024 – lot 2 bâtiments du secteur du centre culturel et lot 3 bâtiments spécifiques, pour un montant annuel minimal de 30 000,00 € HT et maximal de 70 000,00 € HT (lot 2) et un montant annuel minimal de 15 000,00 € HT et maximal de 40 000,00 € HT (lot 3),
- ***2020_098_DEC*** : signature avec l'entreprise RPC pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2024 concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs, le foyer des personnes âgées et le portage à domicile, pour un montant annuel minimal de 314 090,00 € HT et maximal de 473 410 € HT,

- ***2020_099_DEC*** : signature avec la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture de matériels informatiques, pour un montant de 7 477,80 € HT,
- ***2020_100_DEC*** : signature avec la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture de matériels informatiques, pour un montant de 12 264,00 € HT,
- ***2020_101_DEC*** : signature avec l'entreprise ALLOMAT, concernant le devis de fourniture et de services relatif à la location de bâtiments modulaires pour l'opération de génie civil de rénovation et d'extension du stade de Chauvilly, pour un montant de 56 771,96 € HT,
- ***2020_102_DEC*** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES, concernant la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly, lot 6 menuiseries bois, pour un montant de 54 713,83 € HT,
- ***2020_103_DEC*** : signature avec l'entreprise A.I.D. OBSERVATOIRE, concernant le droit de préemption commerciale et artisanale, pour un montant de 11 100,00 € HT,
- ***2020_104_DEC*** : signature avec l'entreprise AUTOCARS JACQUET SAS concernant des prestations de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020-2022, pour un montant de 243 902,24€ HT,
- ***2020_105_DEC :*** demande de subvention pour des travaux pastoraux – ALPAGE DE VIEILLE MAISON – approbation du projet de travaux pour un montant de 106 286,22 € HT, sollicitation de la subvention et signature des documents relatifs à la demande d'aide du projet, validation du plan de financement,
- ***2020_106_DEC :*** annulation de la décision 2020_104 du 4 août 2020 portant sur le marché de services relatif à des prestations de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020- 2022,
- ***2020_107_DEC*** : Signature de la commande de 15 000 masques réutilisables pour la constitution d'un stock destiné à la population de Gex, pour un montant total de 36 750€ HT,
- ***2020_108_DEC*** : Signature avec La Poste de la prolongation d'une année de l'avenant n°1 au contrat d'aide à la commune relatif à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux, par convention du 27 avril 2017,
- ***2020_109_DEC :*** Signature avec l'entreprise ATELIER PAYSAGER du devis relatif à l'étude de faisabilité de l'aménagement paysager du camping municipal, pour un montant de 7 650€ HT,
- ***2020_110_DEC :*** Signature avec l'entreprise ATELIER PAYSAGER du devis relatif à l'étude de faisabilité de jardins partagés sur 5 sites municipaux / entreprise ATELIER PAYSAGER, d'un montant de 10 275€ HT,
- ***2020_111_DEC*** : Signature avec l'entreprise ELLIVA du devis de géolocalisation des réseaux dans la zone concédée de l'opération « Cœur de Ville » d'une surface de 12 000 m², pour un montant de 6 400€ HT,
- ***2020_112_DEC*** : Signature avec le Club Devoirs du Clos des Abeilles de la convention d'utilisation de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale du 1er juillet 2020 au 30 juin 2024,
- ***2020_113_DEC*** : Signature avec le Chœur Classique du Pays de Gex de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Béjart pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_114_DEC*** : Signature avec le Gex Ski Club de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle de réunion au centre associatif pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_115_DEC*** : Signature avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Béjart pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,

- ***2020_116_DEC*** : Signature avec l'association Mini Schools de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle de réunion au centre associatif pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_117_DEC*** : Signature avec la Gymnastique Volontaire de Gex de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Béjart pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_118_DEC*** : Signature avec l'entreprise BE bâtiTECH du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réfection de la toiture du groupe scolaire des Vertes Campagnes, pour un montant de 24 000€ HT,
- ***2020_119_DEC*** : Signature avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR de la convention de mise à disposition de salles au centre associatif du 24 août 2020 au 23 août 2026.

## IV. <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

- Bilan de la rentrée scolaire

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

# I. DÉLIBÉRATIONS :

## 1) DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS L'EMPRISE DU PROJET « GEX – CŒUR DE VILLE »

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Le périmètre du projet d'aménagement « Cœur de Ville » intègre plusieurs emprises du domaine public communal, dont certaines n'ont pas encore été déclassées.

En effet, pour mémoire, il reste à ce jour à déclasser :

- Une emprise cadastrée AI 758 à détacher du domaine public de la rue des Terreaux, pour une surface d'environ 129 m²,
- Une emprise cadastrée AI 754 à détacher du domaine public de l'avenue de la Poste (appartenant auparavant au département de l'Ain), pour une surface d'environ 2 047 m²,
- Une emprise cadastrée AI 753 correspondant à une partie de l'ancien square Jean Clerc, parcelle cadastrale AI 338p, pour une surface d'environ 1 455 m²,
- Une emprise cadastrée AI 751 correspondant à une partie de l'ancien square Jean Clerc, parcelle cadastrale AI 338p, pour une surface d'environ 836 m²,

Ces emprises font l'objet d'une condition suspensive de déclassement conformément à l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dans le cadre de la promesse synallagmatique de vente conclue entre la Commune de Gex et la société GEX AMENAGEMENT le 19 février 2020.

Pour permettre la poursuite de ce projet urbain, et notamment la réitération des actes notariés de cession foncière, il convient de statuer sur les désaffectations et les déclassements de ces emprises du domaine public communal.

Il est, en cet état, notamment proposé au conseil municipal de confirmer le principe de la désaffectation et le déclassement des tènements formant le domaine public compris dans le périmètre de la concession d'aménagement et d'approuver le déclassement par anticipation de ces emprises.

***Monsieur DUBOUT :*** *« Les permis de construire ayant été affichés, le calendrier prévisionnel de l'opération est-il tenu ? »*

***Monsieur le maire*** *: « Oui, pour l'instant le calendrier prévisionnel est tenu. Nous sommes toujours dans la phase d'affichage du permis et la période de recours. Des communications ont également été faites aux riverains sur les constatations règlementaires préalables au chantier. »*

### DÉLIBÉRATION

***DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS L'EMPRISE DU PROJET « GEX – CŒUR DE VILLE ».***

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2241-1,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3112-1 et suivants,

**VU** l'étude d'impact pluriannuelle établie conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P,

**VU** la délibération du 09 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a désigné la société DUVAL DEVELOPPEMENT en qualité d'aménageur du projet « Gex – Cœur de Ville » approuvé le projet de traité de concession d'aménagement issu de la négociation avec cette société ; autorisé M. le maire ou son représentant à signer avec la société DUVAL DEVELOPPEMENT le traité de concession relatif au projet « Gex – Cœur de Ville » et toutes les pièces y afférentes,

**VU** le courrier recommandé en date du 18 mars 2019, par lequel la société GEX AMENAGEMENT s'est substituée à la société DUVAL DEVELOPPEMENT en qualité d'aménageur du projet « Gex – Cœur de Ville »,

**VU** la délibération du 03 juin 2019 autorisant le concessionnaire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le périmètre de la concession d'aménagement,

**VU** la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la signature de l'acte authentique de notoriété acquisitive au profit de la Commune de la parcelle cadastrée section AI n° 338p, d'une surface d'environ 3 745 m²,

**VU** l'acte de notoriété acquisitive de la parcelle AI 338p signé par M. le maire le 19 décembre 2019,

**VU** la délibération du 16 décembre 2019 approuvant l'échange entre la Commune de Gex et le département de l'Ain des terrains correspondant à l'emprise du nouveau tracé et de l'ancien tracé de la route départementale 1005 (avenue de la Poste),

**VU** l'acte administratif d'échange signé entre la Commune de Gex et le département de l'Ain le 30 juillet 2020, aux termes duquel la Commune de Gex a acquis l'emprise de l'ancien tracé de la route départementale 1005 (avenue de la Poste),

**VU** la délibération du 16 décembre 2019 approuvant le déclassement par anticipation des emprises du domaine public communal correspondant à la Place du Jura, la rue des Acacias, au parking De Lattre de Tassigny et à une partie du passage de la Couronne,

**VU** la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession,

**VU** l'avenant au traité de concession en date du 19 décembre 2019 ayant pour objet de mettre à jour les parcelles d'assiette de l'opération, le montage d'urbanisme retenu (demandes de permis de construire déposés selon la méthode dite « de Grenoble »), le programme global des constructions et le programme des équipements publics,

**VU** la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la cession de terrains communaux à l'aménageur et autorisant M. le maire à signer la promesse synallagmatique de vente avec la société GEX AMENAGEMENT,

**VU** la promesse synallagmatique de vente signée le 19 février 2020 entre la Commune de Gex et la société GEX AMENAGEMENT portant sur les emprises déclassées par anticipation et conclue sous condition suspensive de déclassement des emprises non encore déclassées correspondant à l'emprise à détacher de la rue des Terreaux, à l'emprise à détacher de l'avenue de la Poste et à la parcelle AI 338p,

**CONSIDERANT** pour mémoire que l'opération d'aménagement « Gex – Cœur de Ville » nécessite un certain nombre de cessions de terrains inclus dans le domaine public communal au

profit de l'aménageur, désormais représentée par la société GEX AMENAGEMENT, en exécution du traité de concession signé,

**CONSIDERANT** qu'il convient désormais de déclasser les emprises du domaine public communal correspondant à une partie de la rue des Terreaux, à l'ancien tracé de l'avenue de la Poste et à une partie de l'ancien square jean Clerc, parcelle AI 338p, telles que ces emprises sont représentées au plan ci-joint annexé à la présente délibération **(annexe 1)**, pour une surface d'environ 4467 m²,

**CONSIDERANT** que ces emprises seront désaffectées après déclassement, lesdites emprises ayant vocation à faire l'objet d'une cession, le cas échéant, sous condition résolutoire en application de l'article L. 2141-2 du CG3P,

**CONSIDERANT** qu'une étude d'impact pluriannuelle portant sur ces emprises a été établie conformément à l'article L.2141-2 du CG3P (**annexe 2**),

**CONSIDERANT** qu'il est opportun, compte-tenu de la complexité du projet d'aménagement et des avantages en résultant pour la population gexoise, de procéder à un déclassement par anticipation de ces emprises en application de l'article L. 2141-2 du CG3P,

**CONSIDERANT** que la désaffectation desdites emprises devra intervenir dans un délai maximal de six ans de la présente délibération dans la mesure où cette désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction / réaménagement, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 précité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et confirme le principe de la désaffectation et du déclassement des tènements du domaine public compris dans le périmètre de la concession d'aménagement,
- **APPROUVE** le déclassement par anticipation des emprises figurant en **annexe 1** de la présente délibération,
- **RAPPELLE**, dans l'hypothèse où la désaffectation interviendrait après la vente, que l'acte de vente relatif à ces emprises devra stipuler, à peine de nullité, que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai de six ans à compter du déclassement et organiser les conséquences de la résolution de la vente, les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente devant faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le CGCT,
- **RAPPELLE** que, dans cette hypothèse, l'acte de vente devra comporter également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de transmission prévues à l'article L. 2131-1 du CGCT.

## 2) DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ TECHNIQUE CONSULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Par délibération du 26 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes qui a la charge de l'exploitation des services Eau et Assainissement dans le Pays de Gex depuis le 1er janvier 2018.

Le chapitre II desdits statuts prévoit notamment la création d'un Comité technique consultatif saisi de toutes questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Cette disposition permet à chaque commune d'être représentée, informée du fonctionnement de la Régie et associée aux différentes décisions relevant de la compétence de celle-ci.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au Comité technique consultatif de la Régie des Eaux Gessiennes.

La désignation des membres sera effectuée conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « Il est voté au scrutin secret (...) lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

## DÉLIBÉRATION

### *DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU COMITÉ TECHNIQUE CONULTATIF DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES*

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 26 mai 2016 du conseil communautaire, approuvant les statuts de la Régie des Eaux Gessiennes qui a la charge de l'exploitation des services Eau et Assainissement dans le Pays de Gex depuis le 1er janvier 2018,

**VU** lesdits statuts et notamment le chapitre II créant un Comité technique consultatif chargé de se prononcer, par avis simple, sur toutes questions relevant de la compétence de la Régie,

**CONSIDÉRANT** le courrier du président du conseil d'administration de la Régie des Eaux Gessiennes en date du 9 juillet 2020, invitant les communes à désigner leur représentant au sein du Comité technique consultatif,

**CONSIDÉRANT** que cette désignation permettra aux communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex d'être étroitement associées aux futures décisions de la Régie des Eaux Gessiennes,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et après appel à candidatures,

| | |
|---|---|
| Candidats pour être membre titulaire : | - M. Jean-Claude PELLETIER<br>- M. Guy JUILLARD |
| Candidats pour être membre suppléant : | - M. Loïc VAN VAEREMBERG<br>- M. André DUBOUT |

Résultats du vote:

| | | |
|---|---|---|
| Membre titulaire : | - M. Jean-Claude PELLETIER | 29 voix |
| | - M. Guy JUILLARD | 4 voix |
| Membre suppléant : | - M. Loïc VAN VAEREMBERG | 29 voix |

- M. André DUBOUT 4 voix

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

Membre titulaire : M. Jean-Claude PELLETIER.

Membre suppléant : M. Loïc VAN VAEREMBERG.

## 3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

La commune de Gex a engagé un programme de création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans la partie supérieure du central de télécommunication ORANGE situé Place du Jura.

L'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le pan de toiture côté rue des Acacias est avérée. La production estimative annuelle serait de l'ordre de 35 000 kWh électriques. Cela couvrirait la totalité des besoins de chauffage et de climatisation de la maison de santé.

Ce projet est éligible à la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre de l'« installation de panneaux solaires photovoltaïques pour l'autoconsommation ».

Le programme solaire est évalué par le Bureau d'Étude spécialisé SYNAPSE, en date du 19 juin 2020, à 80 000 € HT.

La demande de subvention de la Commune au titre de la DETR est de 32 000€.

Plan de financement prévisionnel :

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|---|---|---|---|
| Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus) | | 48 000€ | 60 % |
| Emprunts | | | |
| Sous-total autofinancement | | 48 000€ | 60% |
| Union européenne | | | |
| État – DETR ou DSIL | DETR | 32 000€ | 40 % |
| État – autre (à préciser) | | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | | | |
| Fonds de concours CA | | | |
| Autres (à préciser) | | | |
| Sous-total subventions publiques* | | 32 000€ | 40% |
| TOTAL HT | | 80 000€ | 100% |

***Monsieur DANGUY :*** *« Allons-nous revendre l'électricité ou la garder pour notre consommation ? »*

***Monsieur le maire :*** *« Le but est de renforcer l'autonomie des bâtiments. C'est le cas pour la Maison de santé. Toutefois, dans le cadre de la signature du pacte de transition écologique, des études sont également menées pour des installations photovoltaïques en toiture ou sur des parkings, dont l'énergie viendra alimenter le réseau. »*

***Monsieur JUILLARD*** *: « La maintenance de ces équipements sera-t-elle assurée directement par la Ville ou sous-traitée à une société ? »*

***Monsieur le maire*** *: « Les services techniques municipaux ne feront pas la maintenance de ces équipements ; une société interviendra pour le compte de la Ville. »*

## DÉLIBÉRATION

***DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2020 POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES À LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)***

Le conseil municipal,

**VU** le budget 2020 et notamment son opération 511001,

**VU** les conditions d'éligibilité de la DETR 2020, en particulier dans le domaine de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques pour l'autoconsommation,

**CONSIDÉRANT** l'engagement par la Ville de Gex du programme de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dans la partie supérieure du central de télécommunication ORANGE situé Place du Jura,

**CONSIDÉRANT** que l'opportunité d'installer des panneaux solaires photovoltaïques sur le pan de toiture côté rue des Acacias, est avérée, et que la production estimative annuelle serait de l'ordre de 35 000 kWh électriques, ce qui couvrirait la totalité des besoins de chauffage et de climatisation de la maison de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération de pose de panneaux photovoltaïques à la MSP,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous exposé :

| Sources | Libellé | Montant | Taux |
|---|---|---|---|
| Fonds propres (sera ajusté en fonction des financements obtenus) | | 48 000€ | 60 % |
| Emprunts | | | |
| Sous-total autofinancement | | 48 000€ | 60% |
| Union européenne | | | |
| État – DETR ou DSIL | DETR | 32 000€ | 40 % |
| État – autre (à préciser) | | | |
| Conseil régional | | | |
| Conseil départemental | | | |
| Fonds de concours CA | | | |
| Autres (à préciser) | | | |
| Sous-total subventions publiques* | | 32 000€ | 40% |
| TOTAL HT | | 80 000€ | 100% |

- **SOLLICITE** un subventionnement dans le cadre de la DETR 2020 à hauteur de 32 000€,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération

## 4) ADRESSAGE : APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DE VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 1er octobre 2018, a adopté les nouvelles dénominations de voies de la Commune et approuvé le système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage (voir délibération n°2018_DEL-131 / création de 84 voies et prolongation de 2 voies).

Depuis, la dénomination des voies a évolué car deux nouvelles voies doivent être créées:

- Impasse des Bergeronnettes,

- Impasse des Chevaliers,

et une voie verra son nom complété :
- Impasse du Fléau devient Impasse du Fléau à blé (77).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'abroger la délibération n°2018_DEL-131 et d'approuver la liste actualisée des nouvelles voies à créer, telle qu'annexée.

## DÉLIBÉRATION

***ADRESSAGE : APPROBATION DE LA DÉNOMINATION DE VOIES ET DU PRINCIPE DE LA NUMÉROTATION MÉTRIQUE***

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et R.2512.6,

**VU** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

**VU** la délibération n° 2017 DEL-059 du 8 juin 2017,

**VU** la délibération n° 2018 DEL-131 du 1er octobre 2018,

**VU** la convention conclue entre la commune de Gex et le groupe La Poste,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la mise à jour de la dénomination des voies de la Commune et de mettre en conformité l'adressage de la Commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2018 DEL-131 du 1er octobre 2018,
- **ADOPTE** les dénominations de voies de la commune comme indiquées dans la liste annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

## 5) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURE ET CINÉMAS » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Georges DESAY.

L'association Cultures et Cinémas organise la 15ème édition du festival de cinéma des Cinq Continents. Il a pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société.

Cet événement basé principalement à Ferney-Voltaire est également mis en place dans les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Saint-Genis-Pouilly, Genève et Versoix.

L'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex.

L'association prend en charge la communication de l'évènement et les démarches auprès des professionnels (distributeurs, invités, etc.). Le partenariat a pour objet de permettre la programmation de séances de cinéma sur la période du 25 septembre au 4 octobre 2020 et la rencontre entre le public et les spécialistes cinématographiques ou du sujet traité.

Il est prévu au total 21 séances, à raison de 2 à 3 par jour sur la période précitée.

Un partage des coûts et des recettes sera effectué selon les termes de la convention, dans la limite d'une dépense maximum, pour la Ville de Gex, fixée à 3 000€ TTC.

Pour la deuxième année consécutive, un PASS est créé. Le tarif public du PASS est de 50 euros pour 10 séances. Au cinéma de Gex, le tarif réduit est appliqué dans ce cadre-là, soit 5,30 euros la place.

Un tableau de suivi sera mis en place et complété pendant toute la durée du festival, à chaque séance (pour chaque entrée PASS utilisée), ce qui permettra de rapprocher les données.

À l'issue du festival, le cinéma de Gex facturera l'ensemble des places utilisées dans le cadre du PASS à l'Association Cultures et Cinémas qui règlera la somme due dans un délai maximum de 60 jours. Cette facturation sera accompagnée du tableau de suivi. La place unitaire sera facturée à hauteur de 5,30 euros par le Cinéma le Patio à l'Association Cultures et Cinémas.

### DÉLIBÉRATION

***CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES ET CINÉMAS » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES CINQ CONTINENTS***

**VU** le budget 2020,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'association Cultures et Cinémas organise la 15ème édition du festival de cinéma des Cinq Continents, celui-ci ayant pour objectifs de faire découvrir des films en provenance du monde entier et de traiter des sujets majeurs de la société,

**CONSIDÉRANT** que cet événement, basé principalement à Ferney-Voltaire, est également mis en place dans les communes de Bellegarde-sur-Valserine, Saint-Genis-Pouilly, Genève et Versoix,

**CONSIDÉRANT** que l'association souhaite maintenir le partenariat mis en place depuis 2016 avec la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association Culture et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente pour la période du 25 septembre au 4 octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à passer avec l'association Culture et Cinémas dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents, telle qu'annexée.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

## 6) PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie règlementaire.

Monsieur le maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Renforcement du pôle opérationnel, par la création d'un poste d'assistante administrative, afin de mieux répondre aux besoins des usagers et compte tenu des projets portés par le service Aménagement et Urbanisme.
- Renfort du service entretien de l'école des Vertes Campagnes : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé d'un agent qui génère l'aménagement de son poste et de son temps de travail.

| Création de poste | Suppression de Poste | observations |
|---|---|---|
| 1 ETP d'Adjoint administratif territorial | | Renfort pôle opérationnel |
| 1 ETP d'adjoint technique territorial | ½ ETP d'adjoint technique territorial | Renfort du service entretien à l'école des vertes campagnes – reconnaissance RQTH d'un agent |

Cette création de poste s'inscrit dans les prévisions budgétaires telles qu'elles figurent au BP 2020.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- D'autoriser M. le maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur JUILLARD :*** *« Même si l'impact financier de ces décisions est compatible avec le budget analysé en commission Finances, il ne serait pas responsable de les approuver sans que cet impact, en montant ou en pourcentage, soit explicitement mentionné dans la délibération. En son absence nous ne pourrons que comprendre la réaction d'électeurs questionnant le sérieux du travail de leurs conseillers. »*

***Monsieur le maire :*** *« Dans une collectivité de 178 agents, vous ne pouvez pas réunir une commission ou obtenir un vote de principe du conseil municipal pour déterminer chaque budget de création ou de suppression de poste. Vous avez par ailleurs des postes ouverts au tableau des emplois communaux qui ne sont pas pourvus car nous avons des problèmes de recrutement. Je comprends votre demande sur le principe mais cela n'a de sens que si vous décidez par exemple de créer un nouveau service. »*

***Monsieur DUBOUT*** *: « Vous ne répondez pas à notre demande. Nous souhaitons que cette délibération soit plus précise sur son impact financier. »*

***Monsieur le maire :*** *« Le rôle du conseil municipal n'est pas de régler l'extrême détail mais de discuter des grands projets de la commune, de vérifier sa gestion, de valider un certain nombre d'orientations. Le coût approximatif de ce poste est de 23 000€ mais ce montant est très aléatoire selon qu'il sera pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel. Je rappelle que la grille salariale de la fonction publique est consultable par tous sur internet. »*

## DÉLIBÉRATION

***PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX***

Le conseil municipal,

**VU** la note de synthèse,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

| Création de poste | Suppression de Poste | observations |
|---|---|---|
| 1 ETP d'Adjoint administratif territorial | | Renfort pôle opérationnel |

| | | |
|---|---|---|
| 1 ETP d'adjoint technique territorial | ½ ETP d'adjoint technique territorial | Renfort du service entretien à l'école des vertes campagnes – reconnaissance RQTH d'un agent |

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée d'un an (pouvant être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans) en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires au vu de l'article 3-2 e la loi 84-53 du 26/01/1984.

M. JUILLARD s'est abstenu.

## 7) PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) / RÉVISION DU PLAFOND DU COMPLEMENT INDÉMNITAIRE ANNUEL (CIA)

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un nouveau régime indemnitaire de référence (RIFSEEP), applicable à certains corps de fonctionnaires de l'État.

Il est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

L'instauration de ce régime indemnitaire (RI) s'inscrit dans une démarche de simplification, de lisibilité et d'harmonisation des RI des trois fonctions publiques.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes,
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,
- donner une lisibilité et davantage de transparence,
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Ce dispositif se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions de l'agent,

- D'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu : NBI (nouvelle bonification indemnitaire), frais de déplacement, GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat), sujétions liées notamment à la durée du travail (astreintes, travail de nuit ou jours fériés, etc.).

Pour en permettre le versement, le décret précité prévoit la création de groupes de fonctions, dans lesquels les agents concernés sont répartis. Le décret laisse le soin à l'organe délibérant de déterminer la répartition des emplois dans chaque groupe de fonctions.

Par délibération en date du 25/06/2020, le conseil municipal a consolidé le régime indemnitaire existant et acté l'intégration d'une part variable facultative, le CIA.

Cependant, le barème d'attribution du CIA donne la possibilité à l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service, de verser à un agent dont la manière de servir serait « exceptionnelle » jusqu'à 120% du montant individuel de base (fixé à 720€).

Dans cette éventualité, il convient de réviser le montant plafond et de le porter à 864€ maximum.

## DELIBERATION

***PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : RÉVISION DU PLAFOND DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)***

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État,

**VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°2016-DEL053 du 04/05/2016 instaurant le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

**VU** la délibération n°2017-DEL002 du 17/01/2017 instaurant le RIFSEEP pour les rédacteurs, animateurs, ETAPS, agents de maitrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

**VU** la délibération n°2017-DEL013 du 07/03/2017 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints du patrimoine,

**VU** la délibération n°2018-DEL-009 du 26/01/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie B : rédacteurs, animateurs, ETAPS,

**VU** la délibération n°2018-DEL-084 du 05/06/2018, portant révision des plafonds annuels du RIFSEEP pour les agents de catégorie C : agents de maitrise, adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, opérateur des APS, ATSEM,

**VU** la délibération n° 2020-081-DEL du 25/06/2020, portant consolidation du RIFSEEP et intégration de la part variable facultative CIA,

**VU** la note de synthèse,

## 1. DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

### a. Bénéficiaires

***Pour la part fixe : IFSE***

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel au prorata de leur temps de travail.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail.

***Pour la part variable : CIA***

Les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public **recrutés sur des emplois permanents** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail **à partir du moment où ils ont fait l'objet d'une procédure d'évaluation .**

### b. Modalités d'attribution individuelles

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération

### c. Conditions de cumul

Selon l'article 5 du décret **n° 2014-513 du 20 mai 2014** : « *l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* »

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes),
- 13ème mois,
- Primes accordées au titre des emplois fonctionnels de direction.

## 2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

### a. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

L'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Les groupes de fonction sont déconnectés du grade dans une même catégorie.

### b. Modulations individuelles

L'indemnité fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et minorée lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction par nécessité absolue de service.**

### c. Prise en compte de l'expérience professionnelle et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité,
- Nombre d'années sur le poste occupé hors de la collectivité,
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (valorisation du parcours et de la spécialisation de l'agent),
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès des autres agents…,
- Formations suivies dans le domaine d'intervention.

### d. Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire (CMO), l'IFSE suit le sort du traitement indiciaire. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, l'IFSE est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé « de longue maladie » (CLM), « de grave maladie » (CGM), « de longue durée » (CLD), le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser l'agent placé rétroactivement en CLM, CGM ou CLD, les primes et indemnités qui ont été versées durant son CMO lui demeurent acquises.

## 3. MISE EN ŒUVRE DU CIA

### a. Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### b. Prise en compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La réalisation d'objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste (disponibilité et adaptabilité),
- L'implication dans les projets de service,
- Les capacités d'encadrement,
- Les qualités relationnelles,
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

### c. Conditions d'attribution et modalités de versement

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous, dans la limite des plafonds, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

**Le barème d'attribution du CIA donne la possibilité à l'autorité territoriale, sur proposition du chef de service, de verser à un agent dont la manière de servir serait « exceptionnelle » jusqu'à 120% du montant individuel de base fixé à 720€.**

Cette part sera versée **annuellement.**

Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Dans la mesure où cette prime est versée en année N sur la base de l'évaluation de l'année N-1, elle sera ajustée dans les mêmes proportions que le traitement de l'année N-1.

En cas de départ de l'agent en année N, le montant du CIA sera proratisé au temps de présence de l'agent durant l'année N.

## 4. PARTS ET PLAFONDS

### a. CATEGORIE A

- ***Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*** *dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.*

- *Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions* ***décret n° 2014-513 du 20 mai 2014*** *dont le régime indemnitaire est pris en référence pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.*

| ATTACHE TERRITORIAL<br>INGENIEUR TERRITORIAL | | Montants plafonds annuels | |
|---|---|---|---|
| | | IFSE | CIA |
| A 1 | Direction générale<br>*(encadrement supérieur)* | 36 210 € | 864€ |
| A 2 | Direction d'un secteur<br>*(encadrement à responsabilité et technicité importantes, encadrement de plusieurs services)* | 32 130 € | 864€ |
| A 3 | Responsable d'un service<br>*(encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière)* | 25 500 € | 864€ |
| A 4 | Chargé de mission, d'études<br>*(sans encadrement)* | 20 400€ | 864€ |

### b. CATEGORIE B

- *Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***rédacteurs territoriaux, les animateurs territoriaux et les ETAPS***

- *Arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***techniciens territoriaux.***

| **REDACTEUR TERRITORIAL<br>TECHNICIEN TERRITORIAL<br>ANIMATEUR TERRITORIAL<br>ETAPS** | | **Montants plafonds annuels** | |
|---|---|---|---|
| | | **IFSE** | **CIA** |
| **B1** | Responsable d'un ou plusieurs services<br>Fonctions complexes et exposées | **14000€** | **864€** |
| **B2** | Adjoint au responsable de service<br>Poste d'instruction avec expertise<br>Fonction de coordination<br>Encadrement de proximité | **12000€** | **864€** |
| **B3** | Fonctions usuelles | **11000 €** | **864€** |

### c. CATEGORIE C

- *Arrêtés du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***agents de maitrise et les adjoints techniques territoriaux.***

- *Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence* ***pour les adjoints administratifs territoriaux, les ATSEM, les adjoints territoriaux d'animation et les opérateurs des activités physiques et sportives.***

- *Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les* ***adjoints du patrimoine territoriaux.***

| AGENT DE MAITRISE<br>ADJOINT TECHNIQUE<br>ADJOINT ADMINISTRATIF<br>ADJOINT ANIMATION<br>ADJOINT DU PATRIMOINE<br>ATSEM<br>OPERATEUR APS | | Montants plafonds annuels | |
|---|---|---|---|
| | | IFSE | CIA |
| C1 | Encadrement de proximité<br>Fonctions nécessitant qualifications et compétences spécifiques<br>Sujétions spéciales et expertise<br>Responsabilités particulières | 10 000€ | 864€ |
| C2 | Fonctions usuelles | 7 000€ | 864€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la réévaluation du montant du plafond annuel du CIA selon les conditions et critères exposés ci-dessus,
- AUTORISE M. le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération.
- INSCRIT chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

## 8) PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE FORMATION

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La loi du 19/02/2007, concernant la réforme de la fonction publique territoriale (FPT), redéfinit le paysage de la formation professionnelle, qui repose désormais sur le principe de formation « tout au long de la vie ».

Le règlement de formation a pour objectif de présenter le cadre légal et réglementaire de la formation professionnelle dans la FPT et de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation au sein de la mairie de Gex.

Le règlement de formation de la collectivité a été approuvé par délibération du 15 mars 2011.

Il convient cependant de mettre à jour ce document, afin de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment la substitution du droit individuel à la formation « DIF » par le compte personnel de formation « CPF ».

## DELIBERATION

***PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FORMATION***

**VU** la loi 84-594 du 12/07/1984 relative à la formation professionnelle des agents de la FPT, modifiée par la loi du 19/02/2007,

**VU** le décret 2007-1845 du 29/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT,

**VU** le décret 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des agents de la FPT,

**VU** le décret 2017-928 du 06/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation personnelle tout au long de la vie,

**VU** le décret 2019-1392 du 17/12/2019 modifiant le décret 2017-928,

**VU** la délibération du 15/03/2011 approuvant le règlement de formation des agents municipaux,

**VU** la note de synthèse,

**VU** le règlement de formation joint en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement de formation afin de tenir compte des évolutions réglementaires et notamment la substitution du droit individuel à la formation « DIF » par le compte personnel de formation « CPF »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions du règlement de formation telles que définies dans le document annexé à la présente délibération.

# 9) PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU PROTOCOLE RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS

## NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

L'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

La réglementation :

- fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application locales.
- ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la RAFP (Retraite additionnelle de la fonction publique).

Par délibération en date des 07/11/2005, 18/10/2010 et 04/07/2017, le conseil municipal s'est prononcé sur ces modalités d'application, mais il convient aujourd'hui mettre à jour ce protocole compte tenu des dernières évolutions réglementaires.

## DELIBERATION

***PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU PROTOCOLE RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS***

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, relatif au compte épargne-temps dans la FPT,

**VU** le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

**VU** le décret n°2020-287 du 20 mars 2020 relatif au bénéfice de plein droit des congés accumulés sur le CET par les agents publics,

**VU** les délibérations des 07 novembre 2005, 18 octobre 2010 et 4 juillet 2017 relatives à la mise en œuvre du CET dans la collectivité,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le protocole relatif au CET compte tenu des évolutions réglementaires,

**Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

Le CET est ouvert de droit et sur leur demande aux **fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public**, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier.
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

- de jours R.T.T,
- de jours de repos compensateur (1 jour =7 h00)

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement**, au mois de novembre**.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- Au terme de l'année civile et/ou lorsque l'agent quitte la collectivité, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- Au terme d'une année civile et/ou lorsque l'agent quitte la collectivité, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
  - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
  - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Les nécessités de service pourront être opposées à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps en jours de congés. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

À l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité d'origine doit lui adresser, ainsi qu'à l'administration ou à l'établissement d'accueil, une **attestation des droits à congés existant**.

L'autorité territoriale est autorisée à signer la convention fixant les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change par voie de mutation, détachement, intégration directe, de réintégration ou de mise à disposition auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** :

- **D'INSTAURER** à compter du 07/09/2020, le protocole relatif au compte épargne-temps selon les conditions et critères exposés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** M. le maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présenté délibération.
- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

## II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

### 1) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU 15 JUILLET 2020

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

***Monsieur DANGUY :*** *« Dans la rue de Pitegny, il n'y a plus d'extinction de l'éclairage public à certaines heures de la nuit. L'éclairage est continu. »*

***Monsieur PELLÉ*** *: « Nous enverrons la société Salendre pour vérifier. »*

***Monsieur le maire*** *: « Nous avons un plan de développement de ces coupures d'éclairage nocturne à d'autres secteurs, dans le but d'éviter la pollution lumineuse, de diminuer la consommation d'électricité et de préserver certaines espèces animales. Contrairement à certains villages où l'éclairage public est éteint de 23h à 5h du matin, ce n'est pas le choix de la Ville de Gex qui a des commerces. A mon sens on ne peut pas plonger une ville complète dans le noir. Il y a aussi la problématique de la sécurité, en particulier en centre-ville et sur les axes structurants. Nous devons aussi continuer à travailler sur l'installation des ampoules LED et la modulation de l'intensité de l'éclairage qui existe déjà sur certains secteurs. »*

## 2) COMMISSION AMÉNAGEMENT, MOBILITÉS, URBANISME DU 28 JUILLET 2020

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte rendu de cette commission.

## III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ***2020_084_DEC*** : signature avec l'entreprise GEOSAT du devis relatif à la mission de détection, géolocalisation, cartographie et intégration des données, des réseaux sur la parcelle de l'Aiglette pour un montant de 4 500,00 € HT,
- ***2020_085_DEC*** : signature avec la société EKSAÉ CEGID du devis relatif à la formation, le paramétrage de la déclaration sociale nominative (DSN) et les prestations de mise en œuvre, pour un montant de 6 700,00 € HT,
- ***2020_086_DEC*** : signature avec le groupement d'entreprises DESBIOLLES-GALLIA concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 1 terrassement, voirie, réseaux divers, VRD, maçonnerie, pour un montant de 253 519,76 € HT,
- ***2020_087_DEC*** : signature avec le groupement d'entreprises FAVRAT CONSTRUCTION BOIS et FERBLANTERIE THONONAISE concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 2 charpente, couverture, murs ossature bois Maob, pour un montant de 185 757,66 € HT,
- ***2020_088_DEC*** : signature avec l'entreprise BONGLET concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 3 façade et lot 5 plâtrerie, peinture, faux plafonds, sols souples, pour les montants de 21 754,09 € HT (lot 3) et de 83 559,19 € HT (lot 5),
- ***2020_089_DEC*** : signature avec l'entreprise CARRAZ concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 4 menuiseries extérieures, métallerie, pour un montant de 102 473,04 € HT,
- ***2020_090_DEC*** : signature avec l'entreprise COMPTOIR DES REVETEMENTS concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 7 carrelage, faïence, pour un montant de 119 428,58 € HT,
- ***2020_091_DEC*** : signature avec l'entreprise ERMHES concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 8 ascenseur, élévateur, pour un montant de 17 550,00 € HT,
- ***2020_092_DEC*** : signature avec l'entreprise REISSE concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 10 électricité, pour un montant de 80 832,50 € HT,
- ***2020_093_DEC*** : signature avec l'entreprise MONNIER concernant le marché de travaux relatif à la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly – lot 11 chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires, pour un montant de 229 624,50 € HT,
- ***2020_094_DEC*** : signature avec l'entreprise ID VERDE concernant l'entretien des espaces verts communaux pour les années 2020 à 2024 – lot 1 tontes et fauchages, pour un montant annuel minimal de 20 000,00 € HT et maximal de 55 000,00 € HT,
- ***2020_095_DEC*** : signature avec l'entreprise APTV concernant l'entretien des espaces verts communaux pour les années 2020 à 2024 – lot 2 entretien de massifs et lot 3 taille de haies, pour un montant annuel minimal de 10 000,00 € HT et maximal de 20 000,00 € HT (lot 2) et un montant annuel minimal de 20 000,00 € HT et maximal de 45 000,00 € HT (lot 3),

- ***2020_096_DEC*** : signature avec l'entreprise LPN concernant le nettoyage des bâtiments communaux pour les années 2020 à 2024 – lot 1 bâtiments du secteur de la mairie, pour un montant annuel minimal de 40 000,00 € HT et maximal de 80 000,00 € HT,
- ***2020_097_DEC*** : signature avec l'entreprise TEAMEX concernant le nettoyage des bâtiments communaux pour les années 2020 à 2024 – lot 2 bâtiments du secteur du centre culturel et lot 3 bâtiments spécifiques, pour un montant annuel minimal de 30 000,00 € HT et maximal de 70 000,00 € HT (lot 2) et un montant annuel minimal de 15 000,00 € HT et maximal de 40 000,00 € HT (lot 3),
- ***2020_098_DEC*** : signature avec l'entreprise RPC pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2024 concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le centre de loisirs, le foyer des personnes âgées et le portage à domicile, pour un montant annuel minimal de 314 090,00 € HT et maximal de 473 410 € HT,
- ***2020_099_DEC*** : signature avec la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture de matériels informatiques, pour un montant de 7 477,80 € HT,
- ***2020_100_DEC*** : signature avec la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant la fourniture de matériels informatiques, pour un montant de 12 264,00 € HT,
- ***2020_101_DEC*** : signature avec l'entreprise ALLOMAT, concernant le devis de fourniture et de services relatif à la location de bâtiments modulaires pour l'opération de génie civil de rénovation et d'extension du stade de Chauvilly, pour un montant de 56 771,96 € HT,
- ***2020_102_DEC*** : signature avec l'entreprise NINET FRÈRES, concernant la rénovation et l'extension du stade de Chauvilly, lot 6 menuiseries bois, pour un montant de 54 713,83 € HT,
- ***2020_103_DEC*** : signature avec l'entreprise A.I.D. OBSERVATOIRE, concernant le droit de préemption commerciale et artisanale, pour un montant de 11 100,00 € HT,
- ***2020_104_DEC*** : signature avec l'entreprise AUTOCARS JACQUET SAS concernant des prestations de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020-2022, pour un montant de 243 902,24€ HT,
- ***2020_105_DEC :*** demande de subvention pour des travaux pastoraux – ALPAGE DE VIEILLE MAISON – approbation du projet de travaux pour un montant de 106 286,22 € HT, sollicitation de la subvention et signature des documents relatifs à la demande d'aide du projet, validation du plan de financement,
- ***2020_106_DEC :*** annulation de la décision 2020_104 du 4 août 2020 portant sur le marché de services relatif à des prestations de transport régulier de voyageurs pour la desserte des équipements publics de et sur la commune de Gex durant la période 2020- 2022,
- ***2020_107_DEC*** : Signature de la commande de 15 000 masques réutilisables pour la constitution d'un stock destiné à la population de Gex, pour un montant total de 36 750€ HT,
- ***2020_108_DEC*** : Signature avec La Poste de la prolongation d'une année de l'avenant n°1 au contrat d'aide à la commune relatif à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux, par convention du 27 avril 2017,
- ***2020_109_DEC :*** Signature avec l'entreprise ATELIER PAYSAGER du devis relatif à l'étude de faisabilité de l'aménagement paysager du camping municipal, pour un montant de 7 650€ HT,
- ***2020_110_DEC :*** Signature avec l'entreprise ATELIER PAYSAGER du devis relatif à l'étude de faisabilité de jardins partagés sur 5 sites municipaux / entreprise ATELIER PAYSAGER, d'un montant de 10 275€ HT,

- ***2020_111_DEC*** : Signature avec l'entreprise ELLIVA du devis de géolocalisation des réseaux dans la zone concédée de l'opération « Cœur de Ville » d'une surface de 12 000 m², pour un montant de 6 400€ HT,
- ***2020_112_DEC*** : Signature avec le Club Devoirs du Clos des Abeilles de la convention d'utilisation de la salle du Clos des Abeilles sous gestion communale du 1er juillet 2020 au 30 juin 2024,
- ***2020_113_DEC*** : Signature avec le Chœur Classique du Pays de Gex de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Béjart pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_114_DEC*** : Signature avec le Gex Ski Club de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle de réunion au centre associatif pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_115_DEC*** : Signature avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Béjart pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_116_DEC*** : Signature avec l'association Mini Schools de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle de réunion au centre associatif pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_117_DEC*** : Signature avec la Gymnastique Volontaire de Gex de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Béjart pour une durée de 6 ans, du 10 août 2020 au 9 août 2026,
- ***2020_118_DEC*** : Signature avec l'entreprise BE bâtiTECH du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre bâtiment pour la réfection de la toiture du groupe scolaire des Vertes Campagnes, pour un montant de 24 000€ HT,
- ***2020_119_DEC*** : Signature avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR de la convention de mise à disposition de salles au centre associatif du 24 août 2020 au 23 août 2026.

***Monsieur le maire :*** *« Un point d'actualité important : nous avons reconstitué notre stock de masques réutilisables par une commande de 15 000 masques conservés sous clé. Ce stock nous permettra de renforcer l'équipement de la population en cas de besoin. Nous avons aussi un stock de masques à usage unique que nous avons en partie reconstitué et que nous allons continuer à renforcer pour pouvoir faire face à d'éventuels nouveaux virus qui n'auront pas été identifiés auparavant. Ce sont des sommes importantes mais nécessaires pour la protection de la population. »*

## V.QUESTIONS DIVERSES :

- **Bilan de la rentrée scolaire.**

Monsieur IVANEZ présente le bilan :

- Concernant les établissements scolaires privés Jeanne d'Arc et Saint-Joseph, nous n'avons pas encore reçu les chiffres.
- Pour les écoles publiques communales: 1180 élèves sont inscrits à ce jour:
  - 295 élèves à Perdtemps
  - 435 à Parozet
  - 450 aux Vertes Campagnes.

❖ Restauration scolaire : moyenne par jour de 747 enfants :

- 195 à Perdtemps
- 252 à Parozet
- 300 aux Vertes Campagnes.

Le démarrage de l'activité du nouveau prestataire RPC est satisfaisant à ce jour et correspond à l'objectif d'amélioration du service : la qualité technique avec l'entreprise est bonne, autant sur la gestion que sur le plan gustatif. Nous restons vigilants sur la durée.

❖ Effectifs périscolaires : - 130 élèves sont accueillis au total le matin :

- 35 à Perdtemps
- 40 à Parozet
- 55 aux Vertes Campagnes.

- 200 élèves sont accueillis au total le soir :

- 50 à Perdtemps
- 70 à Parozet
- 80 au Vertes Campagnes.

❖ Centre de loisirs du mercredi : moyenne de 150 enfants inscrits.

Par rapport à la rentrée précédente, il y a une légère augmentation des effectifs scolaires.

La rentrée scolaire s'est globalement bien passée. La mise en œuvre du protocole sanitaire a été conforme aux instructions de l'Éducation nationale.

Nous avons une inquiétude sur les effectifs du groupe scolaire Parozet et Vertes Campagnes car il était prévu en juin deux ouvertures de classes (une en maternelle Parozet et l'autre en élémentaire Vertes Campagnes). Toutefois, dans le courant de l'été, ces ouvertures de classes n'ont pas été actées, malgré un seuil atteint, notamment à Parozet qui compte une moyenne de 30 élèves par classe en maternelle.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :**

**LUNDI 5 OCTOBRE 2020 À 18 H 30**

La séance est levée à 19 h 25.

Le secrétaire de séance,
**Christian PELLÉ**

Le maire,
**Patrice DUNAND**

MAIRIE DE GEX
01170